Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le
ID : 025-200023075-20191024-DEL_2019_100-DE

DEPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt-quatre du mois d'octobre,
A la Salle des fêtes de FOURNET BLANCHEROCHE, à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 15 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Paul MOUREAUX, Gérard GENTIT, Charles MOREL, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Maxime COURTET, François JACQUOT, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Lucien RONDOT, Magalie LAMBERT-PRETOT, Françoise BEURET, Georges CHATELAIN, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique SALVI , Guillaume NICOD, Jean-Michel FEUVRIER, Serge ORNY, Pascal GODIN, Gérard TIROLE, Dominique BERNARD, Noël SAUNIER, Julien DEGOIS, Gérard MAUVAIS, Jean-Paul CLEMENT, Jean RAMEL

Procuration :
Brigitte COURTET donne procuration à Maxime COURTET
Christophe JANIN donne procuration à Roland MARTIN
Brigitte MAIRE donne procuration à Anthony MERIQUE
Martial CORDIER donne procuration à Nadège MOUGIN
Ludovic LAMBERT donne procuration à Franck VILLEMAIN
Alain BERTIN donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER
Karine TIROLE donne procuration à Guillaume NICOD
Samuel HOUSER donne procuration à Olivier CLEMENCE

Excusés : Fabien CARTIER, Yves-Marie PARENT, Patrick BERTIN, Philippe CHOULET, Sébastien BRUILLOT, Claude SCHNEIDER, Florie BARTHOULOT, Séverine ARNAUD, Serge LOUIS, Claude MARTELET, Serge CAGNON, Hubert BRIQUEZ, Philippe VURPILLAT

Absents : Michelle CHENET, Patricia KITABI, Muriel PLESSIX, Henri TIROLE, Chantal VERNIER, Jérôme BOILLON, Olivier BILLEY

Secrétaire de séance : Raphaël PEQUIGNOT

MEMBRES :	En exercice : 66	Présents : 38	Ayant pris part à la délibération : 46

Délibération n° : 2019-100	**Objet : Eau et Assainissement – Eléments relatifs aux contrôles de conception et étude de sol et de filières - SPANC**

La CCPM détient cette compétence conformément à l'article L 2224-8 du CGCT et à ses statuts arrêtés par M. Le Préfet du Doubs (N° 25-2019-02-05-001).

Vu l'intégration en régie communautaire des opérations de contrôles de dispositifs,

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le
ID : 025-200023075-20191024-DEL_2019_100-DE

Vu l'avis favorable de la commission Eau et Assainissement réunie en date du 2 juillet 2019 à 20h00,

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur les points énoncés ci-dessous :

1. Pour permettre au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'effectuer le contrôle de conception, les pièces suivantes devront être transmises :

- Le formulaire « *demande de contrôle de conception* » complété et signé par le maître d'ouvrage,
- Le formulaire « *mise en œuvre d'un assainissement non collectif – Rapport technique* » complété et signé par le maître d'ouvrage,
- Le formulaire « *autorisation de rejet des eaux usées traitées par un système d'assainissement non collectif dans le milieu hydraulique superficiel* » complété et signé par le maître d'ouvrage dans le cas où l'évacuation par le sol est impossible,
- Une étude de sol et de filières (voir article 2 ci-après),
- Le formulaire « *demande de contrôle d'exécution* » complété et signé par le maître d'ouvrage ou le terrassier s'il en a l'autorisation.

2. Tout projet d'installation et de mise en service d'un système d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une étude de conception dite « étude de sol et de filières », accompagnant le formulaire « demande de contrôle de conception », disponible à la CCPM.

3. Cette étude de sol et de filières doit permettre de définir l'aptitude d'une parcelle à traiter et à infiltrer des effluents d'une filière d'assainissement non collectif. Elle permet de justifier de l'emplacement, du type et du dimensionnement de la filière d'ANC (composée d'un traitement primaire et d'un traitement secondaire) ainsi que de son adéquation avec la nature du sol et sa compatibilité avec les règles techniques de construction. Le chargé d'étude veillera à proposer à son client la filière d'ANC technico et économiquement la mieux adaptée à l'usage et aux caractéristiques du terrain comme le stipule le Plan d'Action National sur l'Assainissement Non Collectif (PANANC).

Le maître d'ouvrage-propriétaire est seul décisionnaire de la solution technique à mettre en œuvre.
Le chargé d'étude mentionnera dans un paragraphe spécifique si la solution technique envisagée par son client est une technique dite « courante » ou « non courante » et définira ces termes dans son étude.
Le chargé d'étude mentionnera plusieurs solutions envisageables pour le projet étudié avec au minimum une solution technique dite traditionnelle si la surface de la parcelle le permet. Toutefois, le bureau d'études-maître d'œuvre en conception ne définira dans son étude que celle choisie par son client, maître d'ouvrage-propriétaire.

Les éléments indicatifs du contenu minimal de l'étude de sol et de filières sont les suivants :

Nom(s) et prénom du technicien en charge de l'étude.

Nom(s) et prénom du maître d'ouvrage-propriétaire.

Date d'intervention du technicien sur le terrain, conditions météorologiques...

Plan de situation au 1/25000ème

Etude de sol et de définition de la filière comprenant :
> un plan de situation (échelle 1/5000ème),
> la localisation des sondages (manuels et/ou mécaniques), puits, cours d'eau, points d'eau (et le cas

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le
ID : 025-200023075-20191024-DEL_2019_100-DE

échéant des sites des tests de perméabilité), du point fixe de référence altimétrique immuable,

> les coupes de sol (croquis et descriptif succinct),

> une note de calcul précisant la filière et le dimensionnement des ouvrages (nombre d'usagers, activités, consommation d'eau…) en prenant également en compte la zone de dispersion éventuelle,

> un profil en long ou profil à plat de l'installation d'assainissement non collectif qui se réfère à un point fixe altimétrique immuable :

- niveaux des différents éléments de la filière d'assainissement (en entrée et en sortie d'ouvrage),
- niveaux du terrain naturel et niveaux du terrain fini (après installation en entrée et en sortie d'ouvrage),
- niveau de l'exutoire si filière drainée,
- mur en coupe de l'habitation avec :
  - le point de sortie des eaux usées,
  - les deux ventilations à l'intérieur de la maison avec chacune un tuyau de diamètre 100 mm (ventilation primaire ou de chute et ventilation haute avec extracteur),

> si l'installation génère un rejet : localisation de l'exutoire et conditions de son utilisation, tant au niveau technique (cotes…) qu'administratif (autorisations…),

> un plan de masse du projet au 1/200ème ou 1/500ème (pour les filières demandant une surface conséquente) :

- la position de l'immeuble et le niveau de ou des sortie(s) des eaux usées avec leur caractéristique,
- le prétraitement avec le volume de chaque élément de la filière (bac à graisse si nécessaire, fosse toutes eaux, préfiltre si nécessaire),
- le traitement (type, dimensions…),
- technique dite « courante » ou « non courante » de la filière d'ANC choisie par le propriétaire-maître d'ouvrage,
- l'évacuation des eaux pluviales,
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable sur la parcelle ou à proximité,
- la position des immeubles voisins,
- les aires de stationnement et de circulation de véhicules,
- la présence d'arbres de haute tige et le cas échéant, le projet d'aménagement du jardin.

> les résultats des tests de perméabilité.

4. Cette étude de sol et de filières est réalisée par un bureau d'études spécialisé

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité PREND ACTE :

- Des formulaires relatifs au contrôle de conception,
- Du formulaire relatif à l'étude de sol et de filières,
- Des éléments indicatifs du contenu minimal de l'étude de sol et de filières,
- Que l'étude de sol et de filières est réalisée par un bureau d'études spécialisé.

Pour copie conforme,
Le Président,
Régis LIGIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Pays de Maiche

Affiché le :
Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le

Envoyé en préfecture le 07/11/2019
Reçu en préfecture le 07/11/2019
Affiché le
ID : 025-200023075-20191024-DEL_2019_100-DE